

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département ESSONNE - Canton MENNECY

Mairie de Gironville-sur-Essonne

20, Grande Rue - 91720 - Tel : 01.64.99.52.18 - Fax : 01.64.99.39.79

Courriel : mairiegironville91@gmail.com

Site : www.gironville-sur-essonne.fr

ARRÊTÉ n° 2019 / 21

FERMETURE DU PASSAGE A NIVEAU N°40 GARE DE BUNO-BONNEVAUX/ GIRONVILLE POUR LES CIRCULATIONS ROUTIERES

Le Maire de la commune de Gironville-sur-Essonne,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-228,

Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions de Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8° partie- signalisation temporaire ;

Vu la demande du 24 juin 2019 formulée par la SNCF, 17 avenue de la libération, 77000 MELUN, afin d'obtenir un arrêté de police de la circulation sur la commune de Gironville-sur-Essonne,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de fermer momentanément la circulation routière au passage à niveau n°40.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du lundi 1er juillet 2019 à 22 heures au mercredi 10 juillet 2019 à 14 heures, le passage à niveau n° 40, gare de Buno-Bonnevaux/Gironville sera fermé.

Toute circulation routière est interrompue en totalité.

Un aménagement spécifique sera mis en place pour permettre la traversée des piétons.

ARTICLE 2 :

La SNCF prendra en charge les aménagements et la mise en place de la signalisation routière correspondante.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Gironville-sur-Essonne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Milly-la-Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

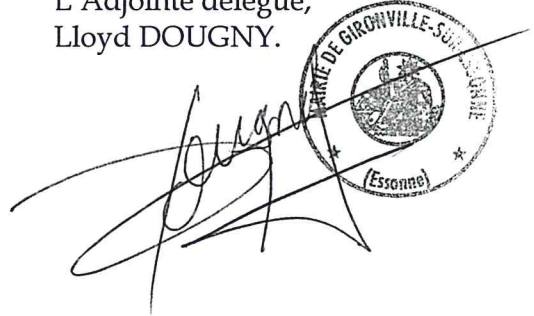
ARTICLE 6 :

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Milly-la-Forêt,
- A la SNCF, 17 avenue de la libération, 77000 MELUN,
- A l'Agent du Service Technique de Gironville-sur-Essonne pour affichage,
- Aux habitants de la rue de la Gare (ou les travaux sont effectués).

Fait à Gironville-sur-Essonne, le 27 juin 2019.

Pour le Maire,
L'Adjointe délégué,
Lloyd DOUGNY.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lloyd Dougny', is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE GIRONVILLE-SUR-ESSONNE' around the top edge and '(Essonne)' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.